

CHAPITRE SEPT**TABLE DES MATIERES**

7	FONCTIONNAIRES DE SUPPORT	2
7.1	Généralités	2
7.2	Classes	2
7.3	Exigences personnelles	3
7.4	Activité requise	4
7.5	Registre des fonctionnaires	5
7.6	Nomination	5
7.7	Promotion	5
7.8	Contrôle des exigences personnelles	6
7.9	Annonce des engagements	6
7.10	Changement de club	6
7.11	Convocation	6
7.12	Conflits d'intérêt / Code of Ethics	6
7.13	Activités journalistiques et discrétion	6
7.14	Formation & formation continue	7
7.15	Sanctions	7

CHAPITRE SEPT

7 FONCTIONNAIRES DE SUPPORT

7.1 Généralités

La tenue des compétitions de patinage artistique, de danse sur glace et de Synchronized Skating avec jugement selon l'ISU Judging System exige les fonctions suivantes, qui sont exercées par des fonctionnaires de compétition qualifiés:

- Juges et juges-arbitres
- Technical Controller
- Technical Specialist (et Assistant Technical Specialist)
- Data Operator
- Replay Operator
- Comptable
- Responsable du système
- Camera Operator

Les tâches et obligations des diverses fonctions sont décrites dans les directives de l'ISU en vigueur (Special Regulation & Technical Rules, Single & Pair Skating and Ice Dance, Duties and Powers of Officials).

Dans ce chapitre, les fonctions Data Operator, Replay Operator, Camera Operator, comptable et responsable du système sont regroupées sous la désignation „fonctions de support“.

Les fonctions juges et juges-arbitres, Technical Controller et Technical Specialist sont décrites dans les chapitres consacrés aux diverses disciplines.

7.2 Classes

Les fonctionnaires de support ne sont pas répartis en classes séparées par discipline. Les classes sont valables pour les trois sports.

Les fonctionnaires de support sont répartis dans les classes suivantes:

- | | |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| c) Candidats | Fonctionnaires en cours de formation dans leur fonction, qui ne sont pas encore habilités à fonctionner lors de tests USP ou de compétitions nationales. |
| d) Beginner | Fonctionnaires expérimentés dans leur fonction, qui sont habilités à fonctionner lors de tous les tests et compétitions (excepté les championnats suisses). |
| e) Advanced | Fonctionnaires très expérimentés dans leur fonction, qui sont habilités à fonctionner lors de tous les tests, compétitions et championnats nationaux. |

- f) International Fonctionnaires internationaux qui répondent aux exigences fixées par l'ISU, habilités à fonctionner lors de compétitions internationales.
- g) ISU Fonctionnaires ISU qui répondent aux exigences fixées par l'ISU, habilités à fonctionner lors de compétitions internationales et de championnats ISU.

Les classes c) à g) sont applicables aux Data Operators et Replay Operators.

Pour les comptables, seules les classes c) à e) sont applicables.

Les fonctions Camera Operator et responsable du système ne sont pas réparties en classes.

Pour les fonctionnaires de compétition internationaux et ISU, les directives de l'ISU font foi.

7.3 Exigences personnelles

Pour assumer la fonction, les exigences personnelles suivantes sont requises :

- | | |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Data Operator et
Replay Operator | <ul style="list-style-type: none"> - 18 ans révolus et pas encore 65 ans; - connaissances pointues des aspects techniques du patinage artistique; - bonne communication orale en anglais: est attendu au minimum le niveau B1 de l'échelle globale du cadre européen relatif aux langues émis par le Conseil de l'Europe; - bonnes connaissances en informatique et habitude à travailler avec des écrans Touch Screen; - aptitude à recevoir des consignes et à les exécuter en équipe; - observation stricte des règlements USP et ISU en vigueur; - respect des droits et obligations prévus par les directives de l'ISU en vigueur (Special Regulation & Technical Rules, Single & Pair Skating and Ice Dance, Duties and Powers of Officials). |
| Comptable | <ul style="list-style-type: none"> - 18 ans révolus; - bonnes connaissances en informatique et connaissance d'ISUCalcFS ainsi que des points de recoupement; - bonne communication écrite en anglais: est attendu au minimum le niveau B1 de l'échelle globale du cadre européen relatif aux langues émis par le Conseil de l'Europe; - bonne capacité de communication, discrétion et habileté diplomatique; - aptitude à rester calme dans un environnement sous |

- pression;
 - aptitude à recevoir des consignes et à les exécuter en équipe;
 - observation stricte des règlements USP et ISU en vigueur.
- Camera Operator
- connaissances de base du patinage;
 - habitude à travailler avec une caméra vidéo;
 - expérience de l'enregistrement vidéo de patineurs;
 - aptitude à recevoir des consignes et à les exécuter en équipe;
 - la qualification amateur selon les directives de l'ISU en vigueur (Constitution and General Regulation, Eligibility) n'est pas une exigence.
- Responsable du système
- bonnes connaissances en informatique, habitude à travailler avec des écrans Touch Screen et connaissance des points de recoupement;
 - discrétion et habileté diplomatique;
 - aptitude à rester calme dans un environnement sous pression;
 - aptitude à recevoir des consignes et à les exécuter en équipe;
 - la qualification amateur selon les directives de l'ISU en vigueur (Constitution and General Regulation, Eligibility) n'est pas une exigence.

7.4 Activité requise

Pour la nomination, resp. son renouvellement annuel, les activités suivantes sont attendues de la part d'un Data Operator et Replay Operator resp. d'un comptable:

- c) Candidats
 - engagements à l'essai lors de tests et de compétitions locales;
 - participation à un cours de formation reconnu par la commission Support technique de l'USP.
- d) Beginner
 - au moins un engagement reconnu lors de tests USP, de championnats régionaux ou de concours nationaux (entre autres Swiss Cup) lors de la saison précédente;
 - participation à un cours de formation reconnu par la commission Support technique de l'USP lors des deux saisons précédentes.
- e) Advanced
 - au moins trois engagements reconnus lors de tests USP, de championnats régionaux, de concours nationaux (entre autres Swiss Cup) ou de championnats nationaux lors de la saison précédente;

- participation à un cours de formation reconnu par la commission Support technique de l'USP lors de la saison précédente.

7.5 Registre des fonctionnaires

L'USP tient un registre des fonctionnaires des diverses disciplines, qui est publié deux fois par an, le 1^{er} juillet et le 1^{er} décembre après la tenue des cours de formation continue reconnus par les commissions compétentes de l'USP.

7.6 Nomination

Les clubs et associations régionales sont habilités à annoncer leurs fonctionnaires de support dans leurs fonctions et classes respectives pour la saison suivante à la commission Support technique de l'USP jusqu'au 1^{er} mai.

L'annonce se fait centralement par envoi du formulaire électronique adéquat à l'adresse e-mail panels@swissiceskating.ch.

Avec l'admission dans le registre des fonctionnaires, la commission Figure de l'USP officialise la nomination des fonctionnaires de compétition annoncés dans leur fonction et classe respective.

7.7 Promotion

Les Data Operators et Replay Operators resp. les comptables sont nommés et promus comme suit:

- c) Candidats Les personnes qui souhaitent exercer la fonction de Data Operator et Replay Operator resp. de comptable et qui répondent aux exigences personnelles peuvent être proposés par leur club ou par une association régionale à la commission Support technique de l'USP.

Les candidats qui répondent aux exigences personnelles sont admis à titre provisoire dans le registre des fonctionnaires et doivent participer à un cours de formation de base pour Data Operator et Replay Operator resp. pour comptable reconnu par la commission Support technique de l'USP.
- d) Beginner Après participation reconnue au cours de formation de base, le candidat est accepté définitivement dans le registre des fonctionnaires en tant que Beginner pour la saison en cours.
- e) Advanced Un engagement reconnu conformément aux activités requises est déterminant pour la nomination comme Data Operator et Replay Operator Advanced resp. comptable Advanced.

- f) International et
g) ISU
- Les Data Operators et Replay Operators Advanced qui répondent aux exigences fixées par l'ISU peuvent au besoin sur demande de la commission Support technique de l'USP être proposés par le comité directeur de l'USP à l'ISU pour la formation de Data Operator et Replay Operator. La décision pour la nomination incombe à l'ISU. Les règlements ISU font foi.

La promotion des classes c) à e) est de la compétence exclusive de la commission Support technique de l'USP en accord avec le comité directeur de l'USP.

7.8 Contrôle des exigences personnelles

Les clubs et associations régionales ont la responsabilité de vérifier la conformité aux exigences personnelles des personnes annoncées dans les diverses fonctions, en particulier celles relatives aux limites d'âge.

7.9 Annonce des engagements

Les fonctionnaires de support confirment l'annonce de leur club ou de leur association régionale à l'aide d'un formulaire comportant leurs données personnelles qui doit aussi parvenir à l'adresse e-mail panels@swissiceskating.ch jusqu'au 1^{er} mai.

7.10 Changement de club

Après admission dans le registre des fonctionnaires, le changement de club d'un fonctionnaire de support est possible uniquement pour le 1^{er} juillet de la saison suivante.

7.11 Convocation

La commission Support technique de l'USP convoque directement les fonctionnaires de support nécessaires aux événements nationaux après approbation du comité directeur de l'USP. Ces convocations priment sur celles des clubs et des associations régionales.

7.12 Conflits d'intérêt / Code of Ethics

Concernant les conflits d'intérêts, les directives en vigueur de l'ISU font foi (ISU Communication N° 1717 du 25.01.2012).

7.13 Activités journalistiques et discrétion

Les fonctionnaires de support n'ont pas le droit d'exercer d'activité journalistique à propos des compétitions pendant lesquelles ils sont engagés.

Ils doivent observer une discrétion absolue à propos de l'ensemble des discussions et autres échanges entendus durant leurs engagements.

Seuls les juges-arbitres et les Technical Controllers ont le droit resp. l'obligation, une fois l'engagement terminé (à la fin d'un test, d'une compétition ou d'un championnat) de donner des explications concernant les décisions du panel technique à la demande des patineurs ou des entraîneurs.

7.14 Formation & formation continue

Les fonctionnaires de support de toutes les classes sont tenus de participer au minimum tous les deux ans à un cours de formation reconnu par la commission Support technique de l'USP.

Pour les Camera Operators et les responsables de système, l'USP peut en cas de besoin organiser des cours spéciaux.

7.15 Sanctions

Les fonctionnaires de support qui, pendant deux saisons consécutives, n'ont pas effectué les engagements requis et/ou n'ont participé à aucun cours de formation peuvent être radiés du registre des fonctionnaires par la commission Support technique de l'USP faute d'engagement ou rétrogradés dans une classe inférieure.

Ils ne peuvent être réintégrés dans leur fonction dans la classe acquise précédemment qu'après avoir suivi un cours de formation reconnu par la commission Support technique de l'USP.

Les fonctionnaires de support dont les prestations ou le comportement ne donnent pas satisfaction peuvent faire l'objet d'un blâme ou être suspendus pour une durée déterminée par le comité directeur de l'USP sur demande de la commission Support technique de l'USP.